

ARRETE n°67 / 2017

Portant réglementation temporaire du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement le stationnement sur la rue Général Lambert dans le centre ville dans le cadre de la venue du Préfet de la Réunion .

ARRÊTE

Article 1^{er} .- Le lundi 13 février 2017 de 6h00 à 12h00, le stationnement est réglementé comme suit :

| Voie concernée | Stationnement |
|---|---|
| Rue Général Lambert: - Places de stationnement situées entre les numéros 41 et 43 | Interdit En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules : - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux |



Article 2 .- Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par les services municipaux.

Article 3 .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 5 .- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 08 FEV. 2017
Le Député-Maire

Patrick LEBRETON